



Bruxelles, le 26 janvier 2021

CM 1295/21

PECHE  
PROCED

### COMMUNICATION

#### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 7058

---

Objet: Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2021, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union

- Adoption

= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

---

Le Conseil ayant décidé, le 17 décembre 2020, de recourir à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, les délégations sont invitées à indiquer si elles sont en mesure de confirmer l'adoption dudit règlement, dont le texte figure dans les documents 14278/20 PECHE 461 + ADD 1<sup>1</sup> et 2.

Vous êtes invités à répondre par "OUI", "NON" ou "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles **qui figurent déjà dans le document 5314/1/21 PECHE 18 REV 1**.

Les réponses doivent parvenir au Secrétariat général du Conseil au plus tard le **jeudi 28 janvier 2021 à 10 heures**. Elles doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante:

[LIFE.fisheries@consilium.europa.eu](mailto:LIFE.fisheries@consilium.europa.eu).

---

<sup>1</sup> Pour la version gaélique, veuillez consulter le document ST 14278/20 PECHE 461 ADD 1 REV 1.